

**2025-015**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINECONTRIBUTIONS
BUDGÉTAIRES**Nombre de Conseillers**

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

OBJET :Adhésion 2025 à la
Fondation du
Patrimoine**CONVOCACTION C.M. :**
04/02/2025REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 15****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze février

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO, Marie-Josée BOUNOURE.**PROCURATIONS** : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Emilie EVEILLECHIEN.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Charles REALES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de cotisation 2025 de la Fondation du Patrimoine.

Cet organisme, reconnue d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le montant de cette adhésion pour les communes de moins de 3000 habitants s'élèverait à la somme de 200 € pour Bages.

Aussi, il demande au Conseil de se prononcer sur cette adhésion.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- ☉ DÉCIDE d'adhérer pour 2025 à la Fondation du Patrimoine dont la cotisation s'élève à 200 € ;
- ☉ PRÉCISE que la somme sera inscrite à l'article 6281 au budget primitif 2025 ;
- ☉ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.



**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :**
04/02/2025

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
13/02/2025

PAR PUBLICATION
LE : 13/02/2025

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Charles REALES

Secrétaire de séance